

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Auzielle, le 21 septembre 2023

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 20h37.

11 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 06 sont représentés par procuration.

Présents : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Mireille ARNOULT, Jean TERRAL.

Absents représentés : Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

Absents ou excusés : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU.

Secrétaire de séance : Bruno PASTUREL

Le quorum est atteint.

Madame ATTAÏECH regrette que les informations sur les délibérations de ce conseil ne lui aient pas été communiquées dans les délais impartis. De ce fait, elle n'a pu se faire une opinion motivée.

Madame le Maire lui indique en réponse qu'il y a eu un problème d'envoi de mail et que la Mairie envisage de changer de mode de diffusion, pour pallier cet inconvénient à l'avenir.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux du dernier conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité avec 10 voix pour et 01 abstention.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il y a eu treize décisions prise au titre de sa délégation de compétence, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, concernant la signature des marchés publics pour le projet de l'école.

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Participation communale aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été établie en 1994 entre le SICOVAL et les communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT ORENS de GAMEVILLE concernant la gestion intercommunale des équipements suivants : Piscine ST ORENS, gymnase CASSIN et gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Commune d'Auzielle participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

En application de ces éléments, la participation de la commune pour l'année 2023 sera la suivante :

MAIRIE D'AUZIELLE

EQUIPEMENT	PARTICIPATION 2023
Piscine St Orens	32 879 €
Gymnase Cassin	5 895 €
Gymnase Prévert	0 €
TOTAL	38 774 €

Le détail de ces participations est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 sur la ligne 65548.

Ces participations seront payées par débits d'office.

Monsieur PASTUREL précise que les équipements des 4CO seraient en fait la propriété du SICOVAL et que le montage juridique des 4CO doit être revu en conséquence. Néanmoins, afin de permettre la continuité du fonctionnement de ces équipements indispensables à la population, il est proposé au Conseil de voter ces participations au titre de l'exercice 2023 en-cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du montant de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO, pour la Commune d'Auzielle.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO, pour la Commune d'Auzielle,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur **Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet d'aménagement et de développement durable modifié**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les délibérations n°2018-07 du 6 février 2018 et n°2018-24 du 15 mai 2018 prescrivent la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le projet du PADD identifié par les trois axes d'orientations suivants :

➤ Axe n°1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé et progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle :

- Programmer un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace,
- Limiter la consommation de l'espace en favorisant une densification maîtrisée des zones urbaines préservant la qualité du cadre de vie,
- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle,

➤ Axe n°2 : Améliorer le fonctionnement urbain, structurer le centre villageois et conforter l'activité économique :

- Structurer et renforcer la centralité villageoise,
- Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social,
- Adapter l'offre d'équipements au développement de la commune,
- Conforter et développer l'activité économique,
- Favoriser et accompagner le développement des communications numériques,
- Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements doux et les transports collectifs,

➤ Axe n°3 : Protéger les paysages et valoriser le patrimoine naturel et architectural de la commune :

- Protéger et valoriser la trame verte et bleue,
- Préserver les espaces agricoles,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager.

Madame le Maire indique que les personnes publiques associées ont été rencontrées en juin dernier, et que pour donner suite aux avis rendus, il est nécessaire d'apporter des modifications au PADD, joint en annexe, modifications qui ne remettent pas en question l'essence du PADD déjà voté.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du PADD modifié, pour la Commune d'Auzielle.

Monsieur CAMES indique que 2 OAP, celle de Borde-Petite et celle du Centre doivent être repriorisées ou modifiées à la demande des personnes publiques associées (PPA = DDT/SDIS/Chambre d'agriculture/SMEAT/SICOVAL/Communes limitrophes). Ainsi l'OAP Centre envisagée à l'urbanisation est désormais classée en premier, devant celle de Borde-Petite. Leur contenu n'est pas changé. Certaines parties de l'OAP Centre doivent rester en terres agricoles, ce qui conditionne un avis favorable. L'ouverture à l'urbanisation sous le lotissement au début du chemin du Caoulet est réduite à une portion à urbaniser à long terme.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique est prévue pour présenter la révision du PLU lundi 25 septembre. Madame ATTAÏECH regrette que le PADD initial n'ait pas été communiqué, pour avoir un comparatif. De plus elle voudrait avoir des précisions sur son contenu et considère qu'elle n'est donc pas en capacité de voter cette délibération. Madame le Maire précise que en raison de la loi ELAN les 10.7 ha consommés depuis la dernière révision du PLU vont être diminués de 50% afin de déterminer la surface maximum utilisable pour l'urbanisation d'ici 2035. A partir de 2050, il ne sera plus possible d'utiliser de la terre agricole pour l'urbanisation.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Concernant les modifications du PADD, au cas où elles ne seraient pas validées par le Conseil, un avis défavorable des PPA bloquerait la révision PLU, qui ne pourrait donc pas être adopté.

Madame BLAD demande si l'on reste sur du R+1 et quel est le nombre de logements à l'Hectare.

Madame le Maire indique que l'on reste en effet sur du R+1 et que, selon les endroits, la densité ne dépassera pas les 15 logements à l'Hectare.

Vote pour : Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre : Johana ATTAÏECH

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec voix 16 pour, et 01 voix contre, décide :

- **D'APPROUVER** le PADD modifié,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le troisième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'**Attribution de compensation 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération S202306004).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2023 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences jusqu'en 2011, desquels sont retranchées :

D'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur,

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

D'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

MAIRIE D'AUZIELLE

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;.

Et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur PASTUREL précise que le budget primitif voté le 4 avril 2023 inclus cette AC pour les montants indiqués en annexe. Lors d'une réunion récente du groupe opérationnel « finances/commande publique » du SICOVAL, il a été acté de reconduire une démarche similaire à celle ayant abouti en 2023, afin d'éviter que le montant élevé des travaux de réfection ou d'aménagement de voirie confiés au SICOVAL par les communes, pèse entièrement sur leur budget de fonctionnement. Par ailleurs, une réunion est prévue en octobre avec le service voirie du SICOVAL, afin de prioriser les nouveaux travaux de voirie nécessaires sur la Commune, en prévision des budgets pour 2024.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5,
- **D'APPROUVER** l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 le montant de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO, pour la Commune d'Auzielle,
- **D'APPROUVER** les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le quatrième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Demande de subvention au FEDER et autres subventions pour la Construction de la nouvelle école élémentaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le Conseil municipal a, par la délibération n°2022-33 du 13 décembre 2022, approuvé le plan de financement prévisionnel pour la Construction de la nouvelle école élémentaire, et l'a autorisée à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'ADEME et de la Région, de la CAF et du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

A ce jour a été obtenue de l'Etat la DETR concernant le montant total des travaux pour 300 000€. Les demandes auprès des autres financeurs potentiels ADEME/Conseil départemental/CAF, ont été réalisées mais attendent encore d'être notifiées par les organisations concernées.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Par ailleurs, faisant suite à la notification des marchés publics aux entreprises et notamment à celui de la géothermie, le montant dépassant désormais les 150 000€ comme prévu en phase étude par la maîtrise d'œuvre, la Commune d'Auzielle est éligible au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et non plus à la Région.

A ce titre le plan de financement prévisionnel a été revu, pour prendre en compte cet élément, qui n'est pas neutre, pour la Commune et les autres financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement définitif, et de solliciter les subventions pour les phases 1 et 2, auprès de l'Etat au titre de la DETR, du FEDER, de l'ADEME, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la CAF, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL construction de la nouvelle école élémentaire					
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	Taux max	Montant max	
TRAVAUX	3 999 771,60 €				
Phase 1 Ecole	2 014 324,93 €	Subvention demandée à l'Etat	30%	604 297,42 €	plafond
		Subvention demandée au Département	40%	805 729,97 €	
<i>dont Géothermie réseau primaire</i>	<i>265 000,62 €</i>	<i>Subvention demandée au FEDER</i>	<i>62,99%</i>	<i>166 924,50 €</i>	
		<i>Subvention demandée à l'ADEME</i>	<i>15,43%</i>	<i>40 900,00 €</i>	
Phase 1 ALAE	503 581,23 €	Subvention demandée à la CAF	60%	300 000 €	plafond
		Subvention demandée au Département	20%	100 716,25 €	
<u>Sous-total phase 1</u>	<u>2 517 906,16 €</u>	<u>SUBVENTIONS DEMANDEES PHASE 1</u>	<u>68%</u>	<u>1 714 271 €</u>	
Phase 2 Restauration	1 481 865,44 €	Subvention demandée à l'Etat	30%	300 000 €	plafond
		Subvention demandée au Département	40%	592 746,18 €	
<u>Sous-total phase 2</u>	<u>1 481 865,44 €</u>	<u>SUBVENTIONS DEMANDEES PHASE 2</u>	<u>60%</u>	<u>892 746,18 €</u>	
ESTATIONS INTELLECTUEL	504 997 €				
<i>Etude de faisabilité géoth</i>	<i>3 450 €</i>	<i>Subvention demandée à l'ADEME</i>	<i>70%</i>	<i>2 415 €</i>	
Autres études	11 837 €				
Maîtrise d'œuvre	462 823 €				
SPS	6 747 €				
Contrôle technique	20 140 €				
FOURNITURES	20 000 €				
Mobiliers	20 000 €				
		SUBVENTIONS DEMANDEES	58%	2 609 431,89 €	
		AUTOFINANCEMENT	11%	504 997 €	
		EMPRUNT	31%	1 410 339,71 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	4 524 768,60 €	TOTAL DES RECETTES HT		4 524 768,60 €	

Monsieur RESTES demande dans quel délai les réponses seront données par les partenaires.

Madame le Maire indique que les réponses seront toutes données d'ici la fin de l'année.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** madame le Maire à solliciter les subventions, pour les phases 1 et 2 auprès de l'Etat au titre de la DETR, du FEDER de l'ADEME, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la CAF.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le cinquième point abordé à l'ordre du jour porte sur la Convention d'utilisation du service commun de restauration du SICOVAL

Madame le Maire rappelle que le service commun de restauration du SICOVAL, dont la cuisine centrale se situe à Péchabou, assure la fourniture et la livraison d'environ 3 200 repas par jour pour les cantines scolaires des 24 communes adhérentes.

Le fonctionnement du service est régi par un règlement intérieur qui précise les dispositions applicables aux bénéficiaires du service ainsi que les obligations du SICOVAL dans l'exercice de cette mission. Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil de Communauté après validation, par le comité de pilotage du service.

La prestation proposée aux communes comprend notamment les missions suivantes :

- La définition des plans alimentaires et des menus,
- La production de l'ensemble du repas et sa livraison en liaison froide
- Le conseil et l'accompagnement des collectivités sur leur site de consommation.

La Commune d'Auzielle a signé une convention d'utilisation du service commun de restauration le 20 juin 2018. Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention, jointe en annexe, dans les mêmes conditions.

La convention établit les modalités de fonctionnement du service commun de restauration. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable 2 fois par accord écrit, deux mois avant le terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention et sur l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce afférente.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le sixième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Convention constitutive d'un Groupement de commande pour l'achat d'électricité 2025-2027**

Madame le Maire rappelle que les marchés publics d'achat d'électricité pour lesquels un groupement de commande a été constitué avec le SICOVAL, certaines communes et CCAS, sur la période 2022-2024, s'achèvent le 31/12/2024.

Le SICOVAL va relancer ces marchés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027. A ce titre, il propose de constituer un nouveau groupement de commande sur le même principe que le précédent.

Madame le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le SICOVAL assure les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

La commission d'appel d'offre est celle du SICOVAL

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'engage à lui donner ses besoins ainsi qu'à s'assurer de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

Les frais divers dus au titre du déroulement de la procédure de consultation sont réglés par le coordonnateur qui n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité sur la période 2025-2027 et sur l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce afférente.

Monsieur PASTUREL indique que des mesures d'économies doivent aussi être définies et mises en place par tous les acteurs qui exercent une influence sur la consommation d'énergie à charge de la commune, afin de contenir l'inflation des budgets correspondants. Il rappelle que, malgré la relative protection procurée par le groupement de commande en vigueur vis-à-vis de l'hyper inflation des coûts de l'énergie, des dépassements budgétaires sont constatés en 2023 à cause de sur consommations en volume constatées par rapport aux montants négociés.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité sur la période 2025-2027,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le septième point abordé à l'ordre du jour porte sur la Convention pour la récupération des déchets alimentaires de la Cantine

Madame le Maire rappelle que chaque jour la Cantine produit des déchets alimentaires valorisables. Pour donner suite à la demande de plusieurs parents d'élève ayant des poules, il est envisageable de mettre à disposition ces déchets dans une perspective de valorisation et de diminution de ces derniers dont le traitement normal représente un coût pour la collectivité.

A ce titre, afin d'établir les modalités de récupération de ces déchets, et dans la perspective que cette démarche soit ouverte à un maximum d'habitants de la Commune, une convention, jointe en annexe est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention et sur l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce afférente.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER** la convention pour la récupération des déchet alimentaires de la Cantine,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

Le huitième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du **propriétaire**, de l'**usufruitier**, du **preneur à bail à construction ou à réhabilitation** ou de l'**emphytéote** qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons), qui doivent être **habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. *Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.*

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**, précédant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Selon un premier estimatif réalisé par le Trésor public, à ce jour, la mise en place de cette taxation, permettrait à la Commune d'obtenir une recette supplémentaire estimée à environ 10 000€.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce afférente.

Monsieur JEAN demande comment sont déterminés les délais de vacance.

Madame le Maire indique que potentiellement les factures d'eau et d'électricité peuvent fournir cette indication.

Madame ATTAÏECH estime que cela n'aura pas d'impact sur le budget et est donc partagée sur son utilité pour les administrés.

Vote pour : Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre : Johana ATTAÏECH

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec voix 16 pour, et 01 voix contre, décide :

- **D'APPROUVER** , l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

Ouvrant les **questions diverses**,

Madame ARNOULT annonce le 18 novembre une matinée pour faire du broyat, apporté par les habitants. Cet évènementiel se déroulera au Pigeonnier.

Le SICOVAL et l'association Arbres et Paysages d'Autan seront présents pour répondre à toute question, sur les plantations de haie et arbres adaptés au climat.

Elle remercie Monsieur Christian BOUCHER pour les Journées du Patrimoine qui ont eu lieu le week-end dernier et salue leur réussite

La séance est close à 22h07.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

La parole est ensuite donnée au public. Aucune personne présente ne souhaite la prendre.

Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 21/09/2023 a été dressé le 22/09/2023 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Bruno PASTUREL, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Bruno PASTUREL

